

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2024

numéro
CM_241218_18

L'an deux mille-vingt quatre, le dix huit décembre,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le douze décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Gaëlle LEVEQUE.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	19
exprimés	24
vote	
pour	24
contre	0
abstention	0

Présents :

Gaëlle LEVEQUE, Ludovic CROS, Nathalie ROCOPLAN, Gilles MARRES, Monique GALEOTE, Ali BENAMEUR, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Isabelle PEDROS, Claude FERAL, Michel PANIS, Jean-Marc SAUVIER, Edith POMAREDE, Damien ALIBERT, David BOSC, Thibault DETRY, Claude LAATEB, Joana SINEGRE, Damien ROUQUETTE.

Absents avec pouvoirs :

Nathalie SYZ à Ludovic CROS, Fadilha BENAMMAR KOLY à Edith POMAREDE, David DRUART à Didier KOEHLER, Christian RICARDO à Claude LAATEB, Françoise CAUVY à Damien ROUQUETTE.

Absents :

Ahmed KASSOUH, Fatiha ENNADIFI, Izia GOURMELON, Magali STADLER, Marie Pierre CAUMES.

OBJET : Cycles de travail du service propreté

VU le code général de la fonction publique (CGFP), partie législative, en particulier le livre VI - titre I - chapitre I, relatif à la durée du travail,

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature, notamment ses articles 1 à 4,

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le protocole d'accord relatif à la gestion des temps de travail du 26 avril 2002, conclu entre le Maire de Lodève et les représentants du personnel au comité technique,

VU la délibération n°CM_240207_09 du Conseil municipal du 7 février 2024 fixant les cycles de travail du service propreté,

VU l'avis du comité social commun du 10 décembre 2024,

CONSIDÉRANT le besoin de modifier les bornes horaires des cycles de travail du service propreté pour une meilleure adaptation aux besoins du service,

Qui l'exposé de Didier KOEHLER et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ARTICLE 1 : CRÉE au sein du titre II - chapitre II du protocole d'accord du 26 avril 2002 susvisé, un chapitre V rédigé comme suit :

V – CYCLES DE TRAVAIL DU SERVICE PROPRETÉ

équipe

n° cycle	durée hebdomadaire	semaines	jours travaillés	bornes hebdomadaires	jours de repos	bornes quotidiennes	pause	durée quotidienne
P1	35 heures	4	5	du lundi au samedi	jeudi et dimanche	6h-17h	réglementaire en journée continue ou de 12h à 13h30 les samedis	7 heures
P2					vendredi et dimanche			

chef d'équipe

n° cycle	durée hebdomadaire	semaines	jours travaillés	bornes hebdomadaires	jours de repos	bornes quotidiennes	pause	durée quotidienne
P3	39 heures	1	5	du lundi au vendredi	samedi et dimanche	6h-17h	réglementaire en journée continue ponctuellement de 12h à 13h30	8 heures (7 heures le vendredi)

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20241219-lmc113909-AR-1-1
Date de télétransmission : 19/12/24
Date de publication : 25/12/2024
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le dix neuf décembre deux mille vingt-quatre
Le Maire,
Gaëlle LEVEQUE
Signé électroniquement par: